

Rejet, pour absence d'éléments probants, de la plainte de Molotov visant des pratiques de TF1 et M6

Publié le 30 avril 2020

L'Autorité, qui a examiné les différents éléments du dossier et a sollicité l'avis du CSA, a considéré que ni la saisine, ni le dossier d'instruction ne permettent d'étayer les pratiques alléguées.

Elle a rejeté la saisine de Molotov et par suite la demande de mesures conservatoire associée.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 30 avril 2020

[Lire le communiqué](#)